

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-40

L'an deux mille vingt six à 10h00

Le 3 juillet, à CHARLEVILLE MEZIERES

Date de convocation	26 juin 2026
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	32 Présents
 Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M Francis ANNOULD	M Michel LALLEMAND
M Eric BACHELEZ	M Pascal LEPAGE
M Jean-Marie BARREDA	M Laurent MANTEAU
M Farid BESSADI	M Christophe MAROT
M Damien BLONDIN	M Damien MAYAUX
Mme Véronique CASTRONOVO (PV de M SERVAGI)	M Mickaël MERCIER
Mme Lydia CHARBONNIER	M Frédéric MENSER
M Samuel CHOINET	M. Michel NORMAND (PV de Mme JOSEPH)
M Pierre CORDIER	M Alain PANCHER
M Jean – Pierre CORVISIER	M Sébastien PAULET
M. Eric DAVIN	M Jean-Marie PIERRE
M Bruno FAUCHERON	M Boris RAVIGNON
Mme Pascale GAILLOT	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M Mario GEIS	M Claude VALDENAIRE
M Eric GILLARDIN	Mme Valérie WOITIER
M Dominique HAMAIDE	
Mme Dominique HUMBERT	

Objet de la délibération :

AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

Résultat du vote
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°26-40

Objet de la délibération :

AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

Par délibérations 25/62 du 14 octobre 2025 et 26/10 du 6 mars 2026, le Comité Syndicat avait approuvé la décision de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution de deux accords-cadres suivants :

- Géotechniques, Géophysique et topographiques,
- Prestations environnementales,

Ces deux marchés avaient été passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert sans minimum et sans maximum.

Une modification de législation par l'article R2162-4 du code de la commande publique interdit la passation de marché sans montant maximum.

Afin de mettre la procédure en conformité avec la législation, des avenants vont préciser le montant maximum de chaque lot de ces deux accords-cadres, en cohérence avec la procédure de passation des marchés.

Par un avenant, pour chaque lot de ces deux marchés, les seuils seront fixés comme suit :

- Pas de minimum et un maximum de 500 000 € HT

Ces avenants sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les avenants de chacun des lots des accords-cadres suivants :
 - Géotechniques, Géophysique et topographiques,
 - Prestations environnementales,
- **AUTORISE** le Président de l'EPAMA à signer tous les actes afférents à ces avenants.



Le Président de l'EPAMA

Monsieur Boris RAVIGNON